

Image not found or type unknown



responsabilité parental

Par **so1307**, le **09/06/2020** à **12:55**

bonjour

si un mineur de 16 ans commet un delit penal mais qu il n est pas encore jugé

en cas d'emancipation "à venir" et que des indemnites seront décidées au jugement

c est la date des faits qui prise en compte où s il est emancipé à la date du jugerment il sera lui meme responsable des indemnites financieres?